ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 713

présenté par M. Matras

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de sapeurs-pompiers volontaires »,

les mots:

« engagés en qualité de sapeur-pompier volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.